

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA DROME**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2023_04

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 6 mars 2023

Le lundi 6 mars 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
2 mars 2023Date d'envoi en Préfecture
9 mars 2023Date d'affichage
13 mars 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER) Sylvie VACHON (procuration à Christel DUBOIS), Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Emilie BESSON (procuration à Louis QUAIRE), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI

Secrétaire de séance : Line NAUD

ELECTRIFICATION SDED :**Renforcement au réseau BT pour alimenter la construction de M. BOURRIN, située Chemin du Canal**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de M. Yohan BOURRIN, située Chemin du Canal, à partir du poste LES AURES

Dépense prévisionnelle HT : 26 436,99 €

Dont frais de gestion : 1 258,90 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 22 768,83 €

Participation communale : 3 668,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessous, la Commune S'ENGAGE à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- S'ENGAGE à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

